

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE DE DELEGATION
DE FONCTION A UN ADJOINT

Arrondissement de Prades

N° 2026/30

Canton de Vallée de la Tet

Commune d'ILLE SUR TET

Le Maire de la commune d'Ille sur Tet,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection de Madame France HAUTEFAYE en qualité d'adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre la bonne marche des services municipaux et pour assurer une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents puissent être assurés par les Adjointes au Maire ;

ARRETE :

Article 1 : Madame France HAUTEFAYE, 6^{ème} adjointe au Maire, est chargée de la santé, du social et de l'accessibilité.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- La santé, parentalité, violences intrafamiliales ; lutte contre les discriminations.
- Le handicap, l'accessibilité et de la gestion des Etablissements Recevant du Public.
- L'accessibilité des bâtiments publics ;
- L'accessibilité des commerces ;
- Les relations et le fonctionnement du CCAS ;
- Les commissions préfectorales accessibilité et sécurité ;
- La gestion de la commission accessibilité communale, la participation à celle de la communauté de communes ;
- La sécurité des biens et des personnes.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame France HAUTEFAYE, à l'effet de signer, sous ma surveillance et ma responsabilité tous courriers et documents n'ayant pas valeur décisive dans les domaines de sa délégation de fonction.

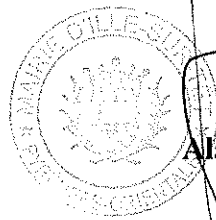
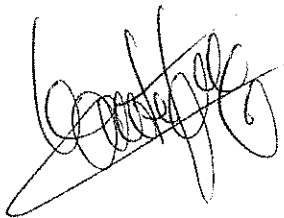
La signature par Madame France HAUTEFAYE des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune. Une copie sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Prades ainsi qu'à Madame le receveur municipal. Selon la délibération du 16 avril 2026, les indemnités seront perçues à compter du 1^{er} mai 2026.

Fait à Ille sur Tet, le 16 avril 2026,

Reçu notification du présent arrêté

A Ille sur Tet, le
Le délégataire,



Le Maire,

Alain FABRESSE

